94824 - L’augmentation des jours de ses règles à cause de l’usage du DIU

question

Au cours du mois de Ramadan, ma femme s’est fait installé un dispositif intra utérin pendant ses règles, ce qui en augmenta la durée et l’empêcha d’observer le jeûne pendant 11 jours. Plus tard, elle s’est rendu compte que les saignements qu’elle constatait durant 4 des 11 jours ne relevaient pas des règles mais constituaient une hémorragie. Comment juger la non observance du jeûne pendant ces jours-là? Faudrait-il accomplir un acte expiatoire? Lequel?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, si les jours des règles ont augmenté suite àla pose du DIU et si les saignementss’étaient maintenus, le tout relève des règles. C’est le cas, par exemple, quand les règles qui durent normalement 7 jours passent à11. Si, en revanche, les saignements s’arrêtaient au bout de 7 jours et que l’intéressée constatait le recouvrement de sa propretérituelle avant de revoir les saignements quatre jours plus tard mais d’une manière différente des règles habituelles àcause de la présence du DIU, les quatre jours ne seraient pas considérés comme des jours de règles car les saignements qu'on y constate sont extraordinaires.
Deuxièmement, quand une femme s’abstient de jeûner pour avoir vu ce qu’elle considère comme des règles, elle n’encourt rien àla seule exception du rattrapage du jeûne des jours ratés.

En somme, s’il est prouvéque les saignements constatés pendant quatre jours susmentionnés ne relevaient pas des règles, l’intéressée n’aura que rattraper le jeûne raté.

Allah le sait mieux.